



Appel ou bien nouvelle procedure suite à un "deboutage"

Par **marcovich**, le **22/11/2008** à **09:17**

bonjour,

Je viens d'être débouté de ma demande d'une divorce pour rupture irrémédiable du lien conjugal que j'avais introduite à Nanterre.

En effet, je suis séparé de mon ex épouse depuis plus de 4 ans, mais la JAF a sans doute considéré que les preuves de cette séparation ne sont pas suffisantes, en dépit de toutes les preuves fournies : affectation à l'étranger au service de l'Etat pendant plus de 3 ans à , contrats de location, mains courantes,etc

Une ONC a été prononcée le 1er mars 2007, fixant les conditions de cette séparation, et attribuant la jouissance gratuite du logement familial (qui est ma propriété) à mon ex femme pour une durée de un an. Mais l'année est passée depuis 9 mois et elle n'a pas bougé.

Je ne sais pas quoi faire, et je soupçonne mon avocate de m'avoir caché des choses ou bien d'avoir négligé mon dossier.

Faut il, à votre avis, reprendre tout dès le début (nouvelle requête, ONC, assignation) ou bien faire appel de la décision. Quelle est la procédure la plus appropriée et la moins onéreuse?